Soixante-deuxième Année | Numéro 20 | 23 Juillet 2021

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS	OBSERVATIONS
Un an	6 mois	La ligne.....500 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Sécrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.
Afrique.....35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Europe.....38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

14 juillet 2021 Loi n°2021-041 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Khartoum et à Bamako le 30 novembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), en vue du financement de l'Opération de réponse urgence pour affronter la pandémie « Covid-19 »..... **p.775**

Loi n°2021-042 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Lomé, le 21 décembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD) en vue du financement des mesures urgentes prises pour faire face à la crise sanitaire liée à la Covid-19..... **p.775**

14 juillet 2021 Loi n°2021-043 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Lomé, le 21 décembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD) en vue du financement des mesures urgentes prises pour faire face à la crise sanitaire liée à la Covid-19..... **p.776**

Loi n°2021-044 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à N'Djamena (Tchad), le 13 février 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds international pour le Développement Agricole (FIDA), relatif au Programme régional conjoint Sahel en réponse aux défis Covid-19, Conflits et Changements climatiques au Mali (SD3C)..... **p.776**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

14 juillet 2021 Loi n°2021-045 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Khartoum et à Bamako le 31 décembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque arabe pour le Développement économique en Afrique (BADEA), en vue du financement du Projet de réhabilitation de la route Sévaré-Gao lot 1 : Sévaré-Boré.....**p.776**

16 juillet 2021 Ordonnance n°2021-003/PT-RM fixant la grille indiciaire unifiée des personnels relevant des statuts des fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités territoriales, des statuts autonomes et des militaires....**p.777**

02 juillet 2021 Décret n°2021-0423/PT-RM portant rappel à l'activité de magistrat.....**p.779**

08 juillet 2021 Décret n°2021-0424/PM-RM portant régularisation des transferts de crédits du budget d'Etat 2021.....**p.779**

Décret n°2021-0425/PM-RM portant modification du Décret n°2015-0117/PM-RM du 25 février 2015 portant création du Comité mixte de Suivi des Réformes du Climat des Affaires Etat/Secteur privé.....**p.779**

09 juillet 2021 Décret n°2021-0437/PT-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Routes.....**p.780**

Décret n°2021-0438/PT-RM fixant le cadre organique de la Direction générale des Routes.....**p.785**

Décret n°2021-0439/PT-RM portant modification du Décret n°99-426/P-RM du 29 décembre 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil malien des Chargeurs.....**p.794**

12 juillet 2021 Décret n°2021-0440/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2019-0157/P-RM du 04 mars 2019 autorisant un changement de nom de famille.....**p.795**

Décret n°2021-0441/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2019-0162/P-RM du 04 mars 2019 autorisant un changement de nom de famille.....**p.796**

13 juillet 2021 Décret n°2021-0442/PT-RM portant reconnaissance du caractère extraordinaire du terrorisme et de l'insécurité.....**p.796**

14 juillet 2021 Décret n°2021-0443/PT-RM portant intégration de fonctionnaires de Police dans le Corps des Commissaires.....**p.797**

Décret n°2021-0444/PT-RM portant intégration de fonctionnaires de Police dans le Corps des Officiers.....**p.798**

Décret n°2021-0445/PT-RM portant ratification de la Convention de crédit n°CML 1407 02 W, signée à Bamako le 26 octobre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence Française de Développement (AFD), relative au financement du Projet d'approvisionnement en eau potable dans cinq (5) villes secondaires du Mali : Koulikoro, Ségou, San, Mopti-Sévaré et Bandiagara.....**p.800**

Décret n°2021-0446/PT-RM portant ratification du Contrat de financement signé à Bamako le 21 décembre 2020 et au Luxembourg le 22 décembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque européenne d'Investissement (BEI), en vue du financement du Projet EDM-Boucle 225 KV nord Bamako...**p.800**

15 juillet 2021 Décret n°2021-0447/PM-RM portant extradition.....**p.801**

Décret n°2021-0448/PM-RM portant extradition.....**p.802**

Décret n°2021-0449/PT-RM portant abrogation du Décret n°2021-0156/PT-RM du 10 mars 2021 portant nomination du Haut Représentant du Président de la Transition pour la Covid-19.....**p.803**

16 juillet 2021 Décret n°2021-0450/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2021-0408/PT-RM du 30 juin 2021 fixant la liste des membres du Conseil économique, social et culturel.....**p.803**

Décret n°2021-0451/PT-RM portant nomination du Secrétaire permanent du Conseil de Sécurité nationale.....**p.804**

Décret n°2021-0452/PT-RM portant désignation de fonctionnaires de Police pour la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine « MINUSCA ».....**p.804**

Décret n°2021-0453/PT-RM portant abrogation du Décret n°2019-0748/P-RM du 30 septembre 2019 portant nomination du Secrétaire permanent du Conseil de Sécurité nationale.....**p.805**

23 juillet 2021 Décret n°2021-0454/PT-RM portant convocation du Conseil national de Transition en session extraordinaire…**p.774**

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

25 septembre 2019 Arrêté n°2019-3162/MEF-SG fixant le taux de l'intérêt légal pour l'année 2019.....…**p.774**

24 février 2020 Arrêté n°2020-0458/MEF-SG fixant le taux de l'intérêt légal pour l'année 2020.....…**p.774**

10 mai 2021 Arrêté n°2021-2107/MEF-SG fixant le taux de l'intérêt légal pour l'année 2021…**p.774**

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

29 juin 2021 Arrêté n°2021-2477/MSPC-SG portant licenciement d'office d'un Sous-officier de Police stagiaire.....…**p.774**

02 juillet 2021 Arrêté n°2021-2514/MSPC-SG portant création du Centre de Secours de Nara.....…**p.774**

06 juillet 2021 Arrêté n°2021-2541/MSPC-SG portant création du Centre de Secours de Zégoua.....…**p.774**

Arrêté n°2021-2543/MSPC-SG portant licenciement d'office d'un Sapeur du rang stagiaire de la Protection civile.....…**p.774**

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

14 juillet 2021 Arrêté n°2021-2616/MJS-SG fixant la répartition numérique des recrues du Service national des Jeunes par circonscription administrative.....…**p.774**

Annonces et communications.....…**p.774**

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2021-041 DU 14 JUILLET 2021 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE A KHARTOUM ET A BAMAKO LE 30 NOVEMBRE 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA), EN VUE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REPONSE URGENCE POUR AFFRONTER LA PANDEMIE « COVID-19 »

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 24 juin 2021,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt d'un montant de quatre milliards neuf cent quatorze millions six cent quarante-huit mille (4 914 648 000) francs CFA environ, signé à Khartoum et à Bamako le 30 novembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque arabe pour le Développement économique en Afrique (BADEA), en vue du financement de l'Opération de réponse urgence pour affronter la pandémie « COVID-19 ».

Bamako, le 14 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

LOI N°2021-042 DU 14 JUILLET 2021 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE A LOME, LE 21 DECEMBRE 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD) EN VUE DU FINANCEMENT DES MESURES URGENTES PRISES POUR FAIRE FACE A LA CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID-19

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 24 juin 2021,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt d'un montant maximum en principal de treize milliards (13 000 000 000) francs CFA, signé à Lomé le 21 décembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD) en vue du financement des mesures urgentes prises pour faire face à la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Bamako, le 14 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

LOI N°2021-043 DU 14 JUILLET 2021 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE A LOME, LE 21 DECEMBRE 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD) EN VUE DU FINANCEMENT DES MESURES URGENTES PRISES POUR FAIRE FACE A LA CRISE SANITAIRE LIEE A LA COVID-19

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 24 juin 2021,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt d'un montant maximum en principal de quinze milliards (15 000 000 000) francs CFA, signé à Lomé le 21 décembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest africaine de Développement (BOAD) en vue du financement des mesures urgentes prises pour faire face à la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Bamako, le 14 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

LOI N°2021-044 DU 14 JUILLET 2021 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A N'DJAMENA (TCHAD), LE 13 FEVRIER 2021, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA), RELATIF AU PROGRAMME REGIONAL CONJOINT SAHEL EN REPONSE AUX DEFIS COVID-19, CONFLITS ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES AU MALI (SD3C)

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 24 juin 2021,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est autorisée la ratification de l'Accord de financement d'un montant de quinze millions cent cinquante-cinq mille (15 155 000) euros, soit neuf milliards neuf cent quarante-un millions vingt-huit mille trois cent trente-cinq (9 941 028 335) francs CFA, signé à N'Djamena (Tchad), le 13 février 2021, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds international pour le Développement Agricole (FIDA), relatif au Programme régional conjoint Sahel en réponse aux défis COVID-19, Conflits et Changements climatiques au Mali (SD3C).

Bamako, le 14 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

LOI N°2021-045 DU 14 JUILLET 2021 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE A KHARTOUM ET A BAMAKO LE 31 DECEMBRE 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA), EN VUE DU FINANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DE LA ROUTE SEVARE-GAO LOT 1 : SEVARE-BORE

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 24 juin 2021,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt d'un montant de vingt-deux milliards deux cent millions (22 200 000 000) francs CFA environ, signé à Khartoum et à Bamako le 31 décembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque arabe pour le Développement économique en Afrique (BADEA), en vue du financement du Projet de réhabilitation de la route Sévaré-Gao lot 1 : Sévaré-Boré.

Bamako, le 14 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

ORDONNANCE

ORDONNANCE N°2021-003/PT-RM DU 16 JUILLET 2021 FIXANT LA GRILLE INDICIAIRE UNIFIEE DES PERSONNELS RELEVANT DES STATUTS DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES STATUTS AUTONOMES ET DES MILITAIRES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

La Cour Suprême entendue,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : La grille indiciaire unifiée des personnels relevant des statuts des fonctionnaires de l'Etat, des Collectivités territoriales, des statuts autonomes et des militaires est fixée conformément au tableau annexé à la présente ordonnance.

Article 2 : Un décret pris en Conseil des Ministres détermine les modalités de transposition des fonctionnaires et agents de l'Etat et des Collectivités territoriales dans la nouvelle grille.

Article 3 : La présente ordonnance, qui ne s'applique pas aux Enseignants-chercheurs, entre en vigueur pour compter du 1er juillet 2021.

Article 4 : La présente ordonnance, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 16 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

ANNEXE A L'ORDONNANCE N°2021-003/PT-RM DU 16 JUILLET 2021 FIXANT LA GRILLE INDICIAIRE UNIFIEE DES PERSONNELS RELEVANT DES STATUTS DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES STATUTS AUTONOMES ET DES MILITAIRES

Grille indiciaire unifiée pour compter du 1er juillet 2021

Classe	Echelon	A	B2	B1	C
3ème Classe	1	496	376	330	306
	2	541	411	362	331
	3	586	446	394	356
	4	631	481	426	381
	5	676	516	458	406
	6	721	551	490	431
	7	766	-	-	-
2ème Classe	1	819	597	533	466
	2	869	633	568	494
	3	919	669	603	522
	4	969	705	638	550
1ère Classe	1	1030	753	683	590
	2	1086	795	721	621
	3	1142	837	759	652
Classe exceptionnelle	1	1232	905	811	696
	2	1307	961	856	728
	3	1382	1017	901	760

DECRETS

DECRET N°2021-0423/PT-RM DU 02 JUILLET 2021 PORTANT RAPPEL A L'ACTIVITE DE MAGISTRAT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la magistrature ;

Vu le Décret n°2019-0539/P-RM du 24 juillet 2019 portant renouvellement de mise en disponibilité de Magistrat ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 15 avril 2021,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Badou Hasseye TRAORE,** N°Mle 904-42 H, Magistrat de grade exceptionnel, précédemment en position de disponibilité, est rappelé à l'activité **à compter du 1er juillet 2021.**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2021-0424/PM-RM DU 08 JUILLET 2021 PORTANT REGULARISATION DES TRANSFERTS DE CREDITS DU BUDGET D'ETAT 2021

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution,

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances,

Vu l'Ordonnance n°2020-013/PT-RM du 21 décembre 2020 portant loi de Finances pour l'exercice 2021,

Vu le Décret n°2020-0334/PM-RM du 28 décembre 2020 portant répartition des crédits du budget d'Etat 2021,

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'état récapitulatif des transferts de crédits effectués pour la période 01/01/2021 au 31/03/2021,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés, à titre de régularisation, les transferts de crédits budgétaires figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint en annexe, effectués au premier trimestre dans le budget d'Etat 2021.

Article 2 : Le tableau récapitulatif des transferts de crédits, ci-joint en annexe, commence par le transfert n°1 en date du 11 janvier 2021 et prend fin avec le transfert n°109 en date du 30 mars 2021.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 juillet 2021

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

DECRET N°2021-0425/PM-RM DU 08 JUILLET 2021 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2015-0117/PM-RM DU 25 FEVRIER 2015 PORTANT CREATION DU COMITE MIXTE DE SUIVI DES REFORMES DU CLIMAT DES AFFAIRES ETAT/ SECTEUR PRIVE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2015-0117/PM-RM du 25 février 2015 portant création du Comité mixte de Suivi des Réformes du Climat des Affaires Etat/Secteur privé ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : L'article 13 du Décret n°2015-0117/PM-RM du 25 février 2015 portant création du Comité mixte de Suivi des Réformes du Climat des Affaires Etat/Secteur privé est modifié comme suit :

« Article 13 (nouveau) : La Cellule technique est composée comme suit :

- un Chef de la Cellule ;
- un Assistant chargé des Questions économiques et fiscales ;
- un Assistant chargé des Questions juridiques ;
- un Assistant chargé de la Communication ;
- un Assistant chargé de la Planification et du Suivi-évaluation ;
- un Responsable informatique ;
- un Administrateur Systèmes réseaux ;
- un Assistant administratif ;
- deux secrétaires ;
- un agent d'appui ;
- deux chauffeurs ;
- un planton.

Le Chef de la Cellule technique a rang de Conseiller technique d'un département ministériel.

Il est nommé par décret du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé du Secteur privé.

Article 2 : Le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 juillet 2021

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
Mahmoud OULD MOHAMED

Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO

DECRET N°2021-0437/PT-RM DU 09 JUILLET 2021 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE DES ROUTES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°06-029 du 29 juin 2006 relative à la protection de la voie publique ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2021-039 du 08 juillet 2021 portant création de la Direction générale des Routes ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2020-0197/P-RM du 03 avril 2020 relatif à la stratégie d'entretien routier ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Routes.

Article 2 : La Direction générale des Routes est placée sous l'autorité du ministre chargé des Routes.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

Section 1 : De la Direction

Article 3 : La Direction générale des Routes est dirigée par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé des Routes.

Article 4 : Le Directeur général des Routes est chargé, sous l'autorité du ministre chargé des Routes, de diriger, de coordonner, d'animer et de contrôler les activités de la Direction.

Il est secondé et assisté par un Directeur général adjoint, nommé par arrêté du ministre chargé des Routes sur proposition du Directeur général des Routes.

L'arrêté de nomination du directeur général adjoint fixe également ses attributions spécifiques.

Section 2 : Des structures

Article 5 : La Direction générale des Routes comprend :

- **en staff :**

✓ le Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Communication;
✓ le Centre de Documentation, d'Informatique et des Archives ;
✓ le Service administratif et financier.

- **en ligne :**

✓ la Sous-direction des Etudes, de la Planification et du Suivi-évaluation ;
✓ la Sous-direction des Grands Travaux ;
✓ la Sous-direction de la Banque des Données routières et de l'Entretien routier ;
✓ la Sous-direction des Pistes ;
✓ la Sous-direction de la Réglementation et du Contentieux.

Article 6 : Le Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Communication est chargé :

- d'élaborer et de mettre en œuvre les outils relatifs à l'accueil, à l'orientation et à l'information des usagers ;
- de tenir le registre des réclamations et de suivre la demande d'information des usagers ;
- de tenir la boîte à suggestions et de dépouiller les informations recueillies ;
- de concevoir et de diffuser, périodiquement, le bulletin d'information des usagers ;
- d'assurer la distribution des documents et des imprimés, ainsi que la communication des renseignements non confidentiels aux usagers.

Article 7 : Le Centre de Documentation, d'Informatique et des Archives est chargé :

- de rechercher et de collecter la documentation sur les matières relevant des missions de la Direction ;
- de classer et de conserver les archives ;
- de collecter, de centraliser et de traiter les données informatiques ;
- de concevoir des logiciels et des programmes de traitement et de gestion informatique ;
- d'apporter une assistance technique aux agents de la Direction en matière de renforcement de leurs compétences sur l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Article 8 : Le Service administratif et financier est chargé :

- d'apporter un appui-conseil en rapport avec les services compétents ;
- d'examiner les projets de marchés/contrats et les conventions de maîtrise d'ouvrages délégué des projets et programmes en rapport avec la Direction des Finances et du Matériel ;
- de participer à la gestion des ressources humaines, en rapport avec la Direction des Ressources Humaines ;
- de participer à la tenue de la comptabilité matières, en rapport avec la Direction des Finances et du Matériel.

Article 9 : La Sous-direction des Etudes, de la Planification et du Suivi-évaluation est chargée :

- de conduire les études générales et les études techniques détaillées et d'en assurer le traitement et l'analyse des décomptes y afférents ;
- de suivre l'exécution des contrats de prestations relatifs aux études d'infrastructures routières ;
- d'assurer la conception, la préparation et le suivi des projets et programmes ;
- de procéder à la planification, à la préparation et au suivi-évaluation des projets et programmes, notamment, par l'élaboration des stratégies, des schémas et des plans dans le domaine routier ;
- de mener à titre exceptionnel les études sommaires nécessitées par l'urgence pour lesquelles un consultant n'a pu être recruté ;
- d'assurer la préparation et l'évaluation des budgets d'investissements routiers ;
- de fournir un appui-conseil aux Collectivités territoriales en matière d'études, de planification et d'amélioration de la gestion du patrimoine routier.

Article 10 : La Sous-direction des Etudes, de la Planification et du Suivi-évaluation comprend deux (02) divisions :

- la Division des Etudes et de la Planification ;
- la Division du Suivi-évaluation.

Article 11 : La Division des Etudes et de la Planification est chargée :

- de conduire les études générales et les études techniques détaillées et d'en assurer le traitement et l'analyse des décomptes y afférents ;
- de suivre l'exécution des contrats de prestations relatifs aux études d'infrastructures routières ;
- de mener les études de faisabilité nécessitées par l'urgence pour lesquelles un consultant n'a pu être recruté ;
- de fournir un appui-conseil aux Collectivités territoriales en matière d'études, de planification et d'amélioration de la gestion du patrimoine routier.

La Division des Etudes et de la Planification comprend deux (02) sections :

- la Section Etudes ;
- la Section Planification.

Article 12 : La Division du Suivi-evaluation est chargée :

- d'assurer la conception, la préparation et le suivi des projets et programmes ;
- de procéder à la planification, à la préparation et au suivi-évaluation des projets et programmes, notamment, par l'élaboration des stratégies, des schémas et des plans dans le domaine routier ;
- d'assurer la préparation et l'évaluation des budgets d'investissements routiers.

La Division du Suivi-Evaluation comprend deux (02) sections :

- la Section Suivi ;
- la Section Evaluation.

Article 13 : La Sous-direction des Grands Travaux est chargée :

- d'assurer la maîtrise d'œuvre des projets de construction, de réhabilitation et de renforcement des routes, des autoroutes et des ouvrages d'art ;
- de suivre l'exécution des marchés et des contrats relatifs aux travaux d'infrastructures routières ;
- d'assurer la supervision de la qualité des travaux d'infrastructures routières ;
- d'assurer le traitement et l'analyse des décomptes relatifs aux travaux d'infrastructures routières ;
- d'assurer, à titre exceptionnel, le contrôle des travaux nécessités par l'urgence pour lesquels un consultant n'a pu être recruté.

Article 14 : La Sous-direction des Grands Travaux comprend deux (02) divisions :

- la Division des Routes ;
- la Division des Ouvrages d'art.

Article 15 : La Division des Routes est chargée :

- d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de construction, de réhabilitation et de renforcement des routes et des autoroutes ;
- de suivre l'exécution des marchés et des contrats relatifs aux travaux routiers ;
- d'assurer la supervision de la qualité des travaux d'infrastructures routières ;
- d'assurer le traitement et l'analyse des décomptes relatifs aux travaux routiers ;
- d'assurer le contrôle des travaux routiers pour lesquels un consultant n'a pu être recruté.

La Division des Routes comprend deux (02) sections :

- la Section Travaux ;
- la Section Contrôle.

Article 16 : La Division des Ouvrages d'art est chargée :

- d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de construction, de réhabilitation et de renforcement des ouvrages d'art ;
- de suivre l'exécution des marchés et des contrats relatifs aux travaux d'ouvrages d'art ;
- d'assurer la supervision de la qualité des travaux d'ouvrages d'art ;
- d'assurer le traitement et l'analyse des décomptes relatifs aux travaux d'ouvrages d'art ;
- d'assurer le contrôle des travaux d'ouvrages d'art pour lesquels un consultant n'a pu être recruté.

La Division des Ouvrages d'art comprend deux (02) sections :

- la Section Travaux ;
- la Section Suivi et Inspection.

Article 17 : La Sous-direction Banque des Données routières et Entretien routier est chargée :

- d'élaborer les stratégies d'entretien routier et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre ;
- de collecter et de diffuser toutes les informations sur les données routières ;
- d'élaborer la programmation et assurer la supervision des travaux et prestations liés à l'entretien routier ;
- d'assurer le suivi du réseau routier et de veiller à la sauvegarde du patrimoine routier ;
- d'analyser et exploiter les données routières ;
- d'assurer le suivi et la supervision de la gestion des bacs.

Article 18 : La Sous-direction Banque des Données routières et Entretien routier comprend deux (02) divisions :

- la Division Banque des Données routières ;
- la Division Entretien routier.

Article 19 : La Division Banque des Données routières est chargée :

- de collecter et de diffuser toutes les informations sur les données routières ;
- d'analyser et d'exploiter les données routières.

La Division Banque des Données Routières comprend deux (02) sections :

- la Section Collecte ;
- la Section Exploitation, Documentation et Informatique routière.

Article 20 : La Division Entretien routier est chargée :

- d'élaborer les stratégies d'entretien routier et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre ;
- d'élaborer la programmation et d'assurer la supervision des travaux et prestations liés à l'entretien routier ;
- d'assurer le suivi du réseau routier et de veiller à la sauvegarde du patrimoine routier ;
- d'assurer le suivi et la supervision de la gestion des bacs ;
- de contrôler les travaux d'urgence et spéciaux.

La Division Entretien Routier comprend deux (02) sections :

- la Section Programmation ;
- la Section Suivi du Réseau et des Travaux d'entretien routier.

Article 21 : La Sous-direction des Pistes est chargée :

- d'assurer la maîtrise d'œuvre des projets et programmes de pistes ;
- d'assurer la mise en cohérence des projets et programmes de pistes à travers, notamment, la préparation du budget d'investissement, la conduite des études générales et techniques détaillées, la préparation des textes législatifs et réglementaires y afférents ;
- de contrôler le respect des normes en matière de construction et / ou de réhabilitation des travaux ;
- de veiller à l'entretien des pistes ;
- de faire l'inventaire du réseau de pistes ;
- de mener à titre exceptionnel les études sommaires des pistes nécessitées par l'urgence pour lesquelles un consultant n'a pu être recruté ;
- d'assurer à titre exceptionnel le contrôle des travaux des pistes nécessités par l'urgence pour lesquels un consultant n'a pu être recruté ;
- d'apporter l'appui-conseil aux collectivités territoriales en matière d'aménagement des pistes.

Article 22 : La Sous-direction des Pistes comprend deux (02) divisions :

- la Division Etudes et Programmation ;
- la Division Travaux.

Article 23 : La Division Etudes et Programmation est chargée :

- d'assurer la maîtrise d'œuvre des projets et programmes de pistes ;
- d'assurer la mise en cohérence des projets et programmes de pistes à travers, notamment, la préparation du budget d'investissement, la conduite des études générales et techniques détaillées, la préparation des textes législatifs et réglementaires y afférents ;
- de faire l'inventaire du réseau de pistes ;
- de mener les études de faisabilité nécessitées par l'urgence pour lesquelles un consultant n'a pu être recruté ;
- d'apporter l'appui-conseil aux collectivités territoriales en matière des études d'aménagement des pistes.

La Division Etudes et Programmation comprend deux (02) sections :

- la Section Etudes ;
- la Section Programmation et Appui aux Collectivités.

Article 24: La Division Travaux est chargée :

- d'appliquer les normes en matière de construction et / ou de réhabilitation ainsi que la surveillance et le contrôle de la qualité des travaux ;
- de veiller à l'entretien des pistes ;
- d'assurer le contrôle des travaux pour lesquels un consultant n'a pu être recruté ;
- d'apporter l'appui-conseil aux collectivités territoriales en matière des travaux d'aménagement des pistes.

Elle comprend deux (02) sections :

- la Section Construction ;
- la Section Entretien.

Article 25 : La Sous-direction de la Réglementation et du Contentieux est chargée :

- d'élaborer et de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'infrastructures routières ;
- de veiller à l'application des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de la voie publique ;
- d'initier les normes routières ;
- de veiller à l'application du droit communautaire dans le domaine routier ;
- de participer à la gestion et au suivi du contentieux relatif au patrimoine routier.

Article 26 : La Sous-direction de la Réglementation et du Contentieux comprend deux (02) divisions :

- la Division Réglementation ;
- la Division Contentieux.

Article 27 : La Division Réglementation est chargée :

- d'initier les normes routières ;
- d'élaborer et de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'infrastructures routières ;
- de veiller à l'application des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de la voie publique ;
- de veiller à l'application du droit communautaire dans le domaine routier.

La Division Réglementation comprend deux (02) sections :

- la Section Normes ;
- la Section Contrôle.

Article 28 : La Division Contentieux est chargée :

- d'initier et de suivre les procédures de règlement non juridictionnel des litiges impliquant la Direction ;

- d'instruire les dossiers contentieux intéressant la Direction ;
- de suivre les affaires contentieuses de la Direction auprès du service du contentieux de l'Etat.

La Division Contentieux comprend deux (02) sections :

- la Section des Affaires précontentieuses ;
- la Section des Affaires contentieuses.

Article 29 : Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs, nommés par arrêté du ministre chargé des Routes.

Les Divisions sont dirigées par des Chefs de Division, nommés par décision du ministre chargé des Routes.

Le Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Communication est dirigé par un Chef de Bureau.

Le Centre de Documentation, d'Informatique et des Archives est dirigé par un Chef de Centre.

Le Service administratif et financier est dirigé par un Chef de Service.

Le Chef du Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Communication, le Chef du Centre de Documentation, d'Informatique et des Archives et le Chef de Service administratif et financier sont nommés par arrêté du ministre chargé des Routes. Ils ont rang de Sous-Directeur.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

Section 1 : De l'élaboration de la politique

Article 30 : Sous l'autorité du Directeur général des Routes, les Sous-directeurs, le Chef du Bureau, le Chef du Centre et le Chef du service administratif et financier :

- exécutent les missions qui leur sont dévolues ;
- initient les études techniques et préparent les programmes d'actions concernant les matières relevant de leurs domaines d'activités ;
- procèdent à l'évaluation périodique des programmes mis en œuvre ;
- coordonnent et contrôlent les activités des agents relevant de leur structure.

Article 31 : Les Chefs de Division fournissent, à la demande des Sous-directeurs, les éléments d'information indispensables à l'élaboration des études et des programmes d'actions et procèdent à la rédaction des directives et des instructions concernant leur domaine d'activités.

Article 32 : Les Chefs de Section préparent les études, programmes, directives et instructions sur la base des informations et documents soumis par les chargés de dossiers.

Section 2 : De la coordination et du contrôle

Article 33 : L'activité de coordination et de contrôle s'exerce par :

- un pouvoir d'instruction préalable portant sur le contenu des décisions à prendre et des activités à mener ;
- un droit d'intervention a posteriori sur les décisions consistant en l'exercice du pouvoir d'approbation, de réformation et d'annulation.

Article 34 : L'activité de coordination et de contrôle de la Direction générale des Routes s'exerce également sur les services régionaux et subrégionaux ainsi que sur les services rattachés chargés de la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine des infrastructures routières.

Article 35 : La Direction générale des Routes est représentée par :

- une Direction régionale des Routes au niveau de chaque Région et du District de Bamako ;
- et, en tant que de besoin, une Subdivision des Routes au niveau des Cercles et des Communes du District de Bamako.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 36 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°03-081/P-RM du 13 février 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Routes et celles du Décret n°03-082/P-RM du 13 février 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Service des Données routières.

Article 37 : Un arrêté du ministre chargé des Routes fixe, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Article 38 : Le ministre des Transports et des Infrastructures, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO

Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO

DECRET N°2021-0438/PT-RM DU 09 JUILLET 2021 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DES ROUTES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°06-029 du 29 juin 2006 relative à la protection de la voie publique ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2021-039 du 08 juillet 2021 portant création de la Direction générale des Routes ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2021-0437/PT-RM du 09 juillet 2021 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Routes ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique de la Direction générale des Routes est fixé ainsi qu'il suit :

STRUCTURE/POSTE	CADRE/CORPS	CATEGORIE	EFFECTIF / ANNEE				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur général des Routes	Ingénieur des Constructions civiles / Ingénieur de l'Industrie et des Mines	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Directeur général adjoint des Routes	Ingénieur des Constructions civiles / Ingénieur de l'Industrie et des Mines	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
SECRETARIAT							
Chef Secrétariat	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration/ Adjoint d'administration	B2/B1/C	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Secrétaire	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration/ Adjoint d'administration	B2/B1/C	**5**	**5**	**5**	**5**	**5**
Ronéotypiste	Contractuel		**2**	**2**	**2**	**2**	**2**
Standardiste	Contractuel		**2**	**2**	**2**	**2**	**2**
Chauffeur	Contractuel		**4**	**4**	**4**	**4**	**4**
Planton	Contractuel		**2**	**2**	**2**	**2**	**2**
BUREAU D'ACCUEIL, D'ORIENTATION ET COMMUNICATION							
Chef de Bureau	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines/Membre du Corps préfectoral / Journaliste et Réalisateur/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Planificateur	A/B2/B1	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé d'Accueil et d'Orientation	Secrétaire d'administration / Technicien des Arts et de la Culture / Technicien des Ressources humaines / Attaché d'administration	B2/B1	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé de Communication	Journaliste et Réalisateur / Secrétaire d'administration / Technicien des Arts et de la Culture/ Attaché d'administration	A/B2/B1	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
CENTRE DE DOCUMENTATION, D'INFORMATIQUE ET DES ARCHIVES							
Chef de Centre	Administrateur des Arts et de la Culture/Administrateur des Ressources humaines / Ingénieur informaticien/ Ingénieur de la Statistique/ Planificateur/ Administrateur des Ressources humaines	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé de l'Informatique	Ingénieur informaticien/ Administrateur des Arts et de la Culture / Technicien de l'Informatique / Technicien des Arts et de la Culture	A/B2/B1	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**

Chargé de Documentation et d'Archives	Administrateur des Arts et de la Culture /Planificateur/ Technicien des Arts et de la Culture / Technicien de l'Informatique / Secrétaire d'administration / Attaché d'administration	A/B2/B1	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER							
Chef de Service	Administrateur civil/ Membre du Corps préfectoral/ Magistrat/ Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur des Impôts / Inspecteur du Trésor	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé du Personnel	Administrateur civil / Membre du Corps préfectoral / Administrateur des Ressources humaines / Secrétaire d'administration/ Technicien supérieur des Ressources humaines / Technicien des Ressources humaines /Attaché d'administration	A/B2/B1	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Comptable-matières secondaire	Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/ Contrôleur des Finances / Contrôleur des Services économiques / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts	A/B2/B1	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Régisseur d'avances	Contrôleur des Finances / Contrôleur des Services économiques / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts	B2/B1	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Régisseur de recettes	Contrôleur des Finances / Contrôleur des Services économiques / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Impôts	B2/B1	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
SOUS-DIRECTION ETUDES DE LA PLANIFICATION ET DU SUIVI-EVALUATION							
Sous-directeur	Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
DIVISION ETUDES ET PLANIFICATION							
Chef de Division	Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**

SECTION ETUDES							
Chef de Section	Ingénieur des Constructions civiles/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé d'études	Ingénieur des Constructions civiles / Planificateur / Technicien des Constructions civiles	A/B2	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**
Chargé de suivi des études	Ingénieur des Constructions civiles / Planificateur / Technicien des Constructions civiles	A/B2	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**
SECTION PLANIFICATION							
Chef de Section	Ingénieur des Constructions civiles / Planificateur/ Ingénieur de la Statistique	A/B2/B1	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé de l'élaboration de plans	Ingénieur des Constructions civiles / Planificateur/ Technicien des Constructions civiles	A/B2	**1**	**1**	**1**	**2**	**2**
Chargé de la mise en œuvre des actions de planification	Ingénieur des Constructions civiles / Planificateur/ Technicien des Constructions civiles	A/B2	**1**	**1**	**1**	**2**	**2**
DIVISION SUIVI-EVALUATION							
Chef de Division	Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines / Planificateur	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
SECTION SUIVI							
Chef de Section	Ingénieur des Constructions civiles / Planificateur/ Ingénieur de la Statistique	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé d'élaboration du programme	Ingénieur des Constructions civiles / Planificateur/ Technicien des Constructions civiles	A/B2	**1**	**1**	**1**	**2**	**2**
Chargé du suivi du programme	Ingénieur des Constructions civiles / Planificateur/ Technicien des Constructions civiles	A/B2	**1**	**1**	**1**	**2**	**2**
SECTION EVALUATION							
Chef de Section	Ingénieur des Constructions civiles /Ingénieur de la Statistique/Planificateur	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé de la conduite de l'évaluation	Ingénieur des Constructions civiles /Planificateur/ Technicien des Constructions civiles	A/B2	**1**	**1**	**1**	**2**	**2**
Chargé de l'exécution des recommandations	Ingénieur des Constructions civiles /Planificateur/ Technicien des Constructions civiles	A/B2	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
SOUS-DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX							
Sous-Directeur	Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**

DIVISION ROUTES							
Chef de Division	Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
SECTION TRAVAUX							
Chef de Section	Ingénieur des Constructions civiles	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé du suivi des travaux	Ingénieur des Constructions civiles /Technicien des Constructions civiles	A/B2	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé du suivi de la technologie	Ingénieur des Constructions civiles /Technicien des Constructions civiles	A/B2	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
SECTION CONTROLE							
Chef de Section	Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé du contrôle des normes	Ingénieur des Constructions civiles / Technicien des Constructions civiles	A/B2	**1**	**1**	**1**	**2**	**2**
Chargé du suivi des recommandations	Ingénieur des Constructions civiles / Technicien des Constructions civiles	A/B2	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
DIVISION OUVRAGES D'ART							
Chef de Division	Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
SECTION TRAVAUX							
Chef de Section	Ingénieur des Constructions civiles	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé du suivi des travaux	Ingénieur des Constructions civiles /Technicien des Constructions civiles	A/B2	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé de suivi de la technologie	Ingénieur des Constructions civiles /Technicien des Constructions civiles	A/B2	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
SECTION SUIVI ET INSPECTION							
Chef de Section	Ingénieur des Constructions civiles	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé de suivi	Ingénieur des Constructions civiles /Technicien des Constructions civiles	A/B2	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé d'inspection	Ingénieur des Constructions civiles /Technicien des Constructions civiles	A/B2	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**
SOUS-DIRECTION BANQUE DE DONNEES ROUTIERES ET ENTRETIEN ROUTIER							
Sous-Directeur	Ingénieur des Constructions civiles	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
DIVISION BANQUE DES DONNEES ROUTIERES							
Chef de Division	Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**

SECTION COLLECTE							
Chef de Section	Ingénieur des Constructions civiles/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé de la collecte des données	Ingénieur des Constructions civiles / Ingénieur de la Statistique / Technicien des Constructions civiles	A/B2	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**
Chargé de l'analyse des données	Ingénieur des Constructions civiles / Ingénieur de la Statistique / Technicien des Constructions civiles	A/B2	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**
SECTION EXPLOITATION, DOCUMENTATION ET INFORMATION ROUTIERE							
Chef de Section	Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de la Statistique	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé de l'exploitation des données routières	Ingénieur des Constructions civiles / Ingénieur de la Statistique /Technicien des Constructions civiles	A/B2	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**
Chargé de la documentation et de l'information routière	Ingénieur des Constructions civiles / Ingénieur de la Statistique /Technicien des Constructions civiles	A/B2	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**
DIVISION ENTRETIEN ROUTIER							
Chef de Division	Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines / Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
SECTION PROGRAMMATION							
Chef de Section	Ingénieur des Constructions civiles	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé de l'élaboration des programmes	Ingénieur des Constructions civiles /Technicien des Constructions civiles	A/B2	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**
Chargé du suivi des programmes	Ingénieur des Constructions civiles /Technicien des Constructions civiles	A/B2	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**
SECTION SUIVI DU RESEAU ET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ROUTIER							
Chef de Section	Ingénieur des Constructions civiles	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé de diagnostic du réseau	Ingénieur des Constructions civiles / Technicien des Constructions civiles	A/B2	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**
Chargé de l'élaboration du programme d'entretien des routes	Ingénieur des Constructions civiles /Technicien des Constructions civiles	A/B2	**3**	**3**	**3**	**3**	**3**
SOUS-DIRECTION DES PISTES							
Sous-directeur	Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**

DIVISION ETUDES ET PROGRAMMATION							
Chef de Division	Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
SECTION ETUDES							
Chef de Section	Ingénieur des Constructions civiles	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé de l'élaboration des termes de référence	Ingénieur des Constructions civiles /Technicien des Constructions civiles	A/B2	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé de l'approbation des rapports	Ingénieur des Constructions civiles / Technicien des Constructions civiles	A/B2	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**
SECTION PROGRAMMATION ET APPUI AUX COLLECTIVITES							
Chef de Section	Ingénieur des Constructions civiles	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé de programmation	Ingénieur des Constructions civiles /Technicien des Constructions civiles	A/B2	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**
Chargé d'appui- conseil	Ingénieur des Constructions civiles /Technicien des Constructions civiles	A/B2	**3**	**3**	**3**	**3**	**3**
DIVISION TRAVAUX							
Chef de Division	Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
SECTION CONSTRUCTION							
Chef de Section	Ingénieur des Constructions civiles	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé du suivi des travaux des routes	Ingénieur des Constructions civiles / Technicien des Constructions civiles	A/B2	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé du suivi des travaux d'ouvrages	Ingénieur des Constructions civiles /Technicien des Constructions civiles	A/B2	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
SECTION ENTRETIEN							
Chef de Section	Ingénieur des Constructions civiles	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé de contrôle	Ingénieur des Constructions civiles / Technicien des Constructions civiles	A/B2	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**
Chargé de supervision	Ingénieur des Constructions civiles /Technicien des Constructions civiles	A/B2	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**
SOUS-DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DU CONTENTIEUX							
Sous-Directeur	Administrateur civil/ Membre du Corps préfectoral / Magistrat/Administrateur des Ressources humaines	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
DIVISION REGLEMENTATION							
Chef de Division	Administrateur civil/ Membre du Corps préfectoral / Magistrat/ Administrateur des Ressources humaines	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**

SECTION NORMES							
Chef de Section	Administrateur civil / Magistrat/ Membres du Corps préfectoral/Ingénieur des Constructions civiles / Administrateur des Ressources humaines/ Technicien des Constructions civiles	A/B2	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé de l'élaboration des normes	Administrateur civil / Magistrat/ Membres du Corps préfectoral /Ingénieur des Constructions civiles / Administrateur des Ressources humaines/ Technicien des Constructions civiles	A/B2	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé de l'application et du suivi des normes	Administrateur civil / Magistrat/ Membres du Corps préfectoral / Ingénieur des Constructions civiles / Administrateur des Ressources humaines/ Technicien des Constructions civiles	A/B2	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
SECTION CONTRÔLE							
Chef de Section	Administrateur Civil/ Membre du Corps préfectoral / Administrateur des Ressources Humaines / Professeur	A/B2	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé du contrôle de l'application des normes	Administrateur civil/ Membre du Corps préfectoral / Magistrat/ Ingénieur des Constructions civiles/ Administrateur des Ressources humaines / Professeur / Technicien des Constructions civiles/Technicien des Ressources humaines	A/B2	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé du contrôle de l'application des contrats et marchés	Administrateur civil/ Membre du Corps préfectoral / Ingénieur des Constructions civiles/ Administrateur des Ressources humaines / Professeur/ Technicien des Ressources humaines	A/B2	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
DIVISION CONTENTIEUX							
Chef de Division	Administrateur civil/ Membre du Corps préfectoral / Magistrat/ Ingénieur des Constructions civiles/ Administrateur des Ressources humaines	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**

SECTION DES AFFAIRES PRECONTENTIEUSES							
Chef de Section	Administrateur civil/ Membre du Corps préfectoral/ Magistrat/ Ingénieur des Constructions civiles/ Professeur/ Administrateur des Ressources humaines	A/B2	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé de la conciliation	Administrateur civil/ Membre du Corps préfectoral / Magistrat/ Ingénieur des Constructions civiles/ Administrateur des Ressources humaines/ Professeur/ Technicien des Constructions civiles/ Technicien des Ressources humaines/Secrétaire d'administration/Attaché d'administration	A/B2/B1	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé de l'arbitrage	Administrateur civil / Membre du Corps préfectoral/ Magistrat / Ingénieur des Constructions civiles/ Professeur/ Secrétaire d'administration/Attaché d'administration/ Technicien des Constructions civiles/ Technicien des Ressources humaines	A/B2/B1	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
SECTION DES AFFAIRES CONTENTIEUSES							
Chef de Section	Administrateur civil/ Membre du Corps préfectoral/ Magistrat/ Ingénieur des Constructions civiles/ Professeur/ Administrateur des Ressources humaines	A	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
Chargé de l'instruction des dossiers contentieux	Administrateur civil/ Membre du Corps préfectoral/ Magistrat/ Ingénieur des Constructions civiles/ Administrateur des Ressources humaines/ Professeur/ Technicien des Constructions civiles/ Technicien des Ressources humaines/ Secrétaire d'administration/Attaché d'administration	A/B2/B1	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**

Chargé du suivi des dossiers contentieux	Administrateur civil/ Membre du Corps préfectoral/ Magistrat/ Ingénieur des Constructions civiles/ Administrateur des Ressources humaines/ Professeur/ Technicien des Constructions civiles/ Technicien des Ressources humaines/ Secrétaire d'administration/Attaché d'administration	A/B2/B1	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
TOTAL			**123**	**123**	**123**	**129**	**129**

Article 2 : Le présent décret abroge le Décret n°03-089/P-RM du 17 février 2003 déterminant le cadre organique de la Direction nationale des Routes et le Décret n°03-090/P-RM du 17 février 2003 déterminant le cadre organique du Service des Données routières.

Article 3 : Le ministre des Transports et des Infrastructures, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO

Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

Le ministre du Travail, de la Fonction
publique et du Dialogue social,
Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO

DECRET N°2021-0439/PT-RM DU 09 JUILLET 2021 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°99-426/P-RM DU 29 DECEMBRE 1999 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MALIEN DES CHARGEURS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 96-032 du 12 juin 1996 portant statut général des établissements publics à caractère professionnel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°99-035/P-RM du 23 septembre 1999, modifiée, portant création du Conseil malien des Chargeurs ;

Vu le Décret n°99-426/P-RM du 29 décembre 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil Malien des Chargeurs ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les articles 3, 19, 20, 22, 26 et 31 du Décret n°99-426/P-RM du 29 décembre 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil malien des Chargeurs sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 3 (nouveau) : L'Assemblée consulaire est l'organe de délibération du Conseil malien des Chargeurs. Elle se prononce sur toutes les questions intéressant la gestion, l'administration et celles relatives à son objet social.

A ce titre, elle est chargée notamment :

- d'élire les membres du Bureau ;
- d'adopter et de modifier le règlement intérieur ;
- d'adopter le budget ;
- d'examiner et d'approuver le rapport d'activités ;
- d'approuver les comptes et les rapports de gestion présentés par le Bureau.

Article 19 (nouveau) : L'élection des membres de l'Assemblée consulaire du Conseil malien des Chargeurs a lieu au scrutin de liste à un tour.

Après la clôture du scrutin, le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote, dresse le procès-verbal et proclame les résultats. Un exemplaire du procès-verbal est adressé au ministre de tutelle par l'intermédiaire du Gouverneur.

Article 20 (nouveau) : Sont élues les listes de candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Article 22 (nouveau) : Lorsque les résultats des élections sont devenus définitifs, la nouvelle Assemblée consulaire est installée dans les quinze (15) jours qui suivent.

Toutefois, lorsque les élections n'ont pu se tenir dans les délais légaux, par le fait de cas de force majeure, il est mis en place par décret du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé des transports, une administration provisoire qui assumera les fonctions dévolues à l'Assemblée consulaire et au Bureau.

L'administration provisoire est mise en place pour une durée de six (06) mois au maximum.

Article 26 (nouveau) : Au terme de la validation définitive des élections et avant d'entrer en fonction, la nouvelle Assemblée consulaire élit parmi ses membres titulaires son bureau.

Ce bureau comprend :
- un président ;
- deux vice-présidents ;
- un trésorier général ;
- un trésorier adjoint ;
- un secrétaire aux relations extérieures ;
- un secrétaire à la communication.

Le Président du bureau est élu pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable une fois. Les autres membres du bureau sont élus pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable.

Les membres suppléants prennent part au vote.

Article 31 (nouveau) : Est déclaré élu à un poste donné, le candidat qui recueille le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de la nationalité malienne et/ou du candidat le plus âgé. »

Article 2 : Le ministre des Transports et des Infrastructures, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO

Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Lieutenant-colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

DECRET N°2021-0440/PT-RM DU 12 JUILLET 2021 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2019-0157/P-RM DU 04 MARS 2019 AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM DE FAMILLE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0157/P-RM du 04 mars 2019 autorisant un changement de nom de famille ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2019-0157/P-RM du 04 mars 2019, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

- Monsieur Ibrahim DIABATE, né le **29 mars 1962** à Bamako ;

Au lieu de :

- Monsieur Ibrahima DIABATE, né en 1960 à Bamako.

Article 2 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Justice et
des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE

DECRET N°2021-0441/PT-RM DU 12 JUILLET 2021 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2019-0162/P-RM DU 04 MARS 2019 AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM DE FAMILLE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0162/P-RM du 04 mars 2019 autorisant un changement de nom de famille ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2019-0162/P-RM du 04 mars 2019, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

- Monsieur Ahamed FOMBA, né le 22 avril **1986** à Bamako ;

Au lieu de :

- Monsieur Ahamed FOMBA, né le 22 avril 1990 à Bamako.

Article 2 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Justice et
des Droits de l'Homme,
Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE

DECRET N°2021-0442/PT-RM DU 13 JUILLET 2021 PORTANT RECONNAISSANCE DU CARACTERE EXTRAORDINAIRE DU TERRORISME ET DE L'INSECURITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°06-067 du 30 décembre 2006, modifiée, portant Code général des Impôts ;

Vu la Loi n°06-068 du 30 décembre 2006, modifiée, portant Livre de Procédures fiscales ;

Vu la Loi n°2017-022 du 12 juin 2017 déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières;

Vu le Décret n°2018-0595/P-RM du 24 juillet 2018 fixant les modalités d'application de la Loi n°2017-022 du 12 juin 2017 déterminant le cadre général du régime des exonérations fiscales et douanières ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est reconnu le **« caractère extraordinaire »** du terrorisme et de l'insécurité.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Défense et des anciens Combattants et le ministre de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA

Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

DECRET N°2021-0443/PT-RM DU 14 JUILLET 2021 PORTANT INTEGRATION DE FONCTIONNAIRES DE POLICE DANS LE CORPS DES COMMISSAIRES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018 fixant les modalités d'application du Statut des fonctionnaires de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : Les Elèves Commissaires de Police de la promotion 2018-2019, admis à l'examen de fin de cycle Commissaires de l'Ecole nationale de Police, dont les noms suivent, sont intégrés dans le Corps des Commissaires conformément au tableau ci-après :

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation				Nouvelle situation		
			Mle	Grade	Ech.	Ind.	Grade	Ech	Ind.
1	Moussa	DOUMBIA	00768	Cdt	2ème	599	Cre	1er	468
2	Mohamed Ali	OULD MOHAMED YEHIA	00592	Cdt-Major	4ème	729	Cre	1er	468
3	Malick	KOUMARE	00855	Cdt	2ème	599	Cre	1er	468
4	Diatourou	DEMBELE	3289	Major	1er	585	Cre	1er	468
5	Adama Kita	DIALLO	00980	Cne	2ème	515	Cre	1er	468
6	Abd Alqadir	TOURE	00828	Cdt	1er	576	Cre	1er	468
7	**Aminata**	**SISSOKO**	**00833**	**Cdt**	**2ème**	**599**	**Cre**	**1er**	**468**
8	Mamadou Issa	COULIBALY	3505	Major	1er	585	Cre	1er	468
9	Saïdou	TEME	00998	Cdt	1er	576	Cre	1er	468
10	Moussa M	CAMARA	3905	A/C	1er	476	Cre	1er	468
11	Mahamadou	DIOP	00802	Cdt	2ème	599	Cre	1er	468
12	Abel Hadary	DIARRA	00696	Cdt	2ème	599	Cre	1er	468
13	Abdoulaye	TANGARA	00927	Cne	3ème	538	Cre	1er	468
14	Binké	DIARRA	001075	Cdt	1er	576	Cre	1er	468
15	Mady	CISSOKO	00789	Cdt	2ème	599	Cre	1er	468
16	Adama	FANE	5903	Adjt	1er	402	Cre	1er	468
17	Soumaila	KEITA	001111	Lt	2ème	431	Cre	1er	468
18	Mamadou Jean Famba	COULIBALY	001006	Cne	2ème	515	Cre	1er	468

Article 2 : Les Elèves Commissaires de Police, intégrés Commissaire de Police 1er échelon dont l'indice est inférieur à celui du corps d'origine bénéficient d'une indemnité différentielle résorbable par le jeu de l'avancement conformément à l'article 121 de l'Ordonnance 2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 23 mars 2021, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2021-0444/PT-RM DU 14 JUILLET 2021 PORTANT INTEGRATION DE FONCTIONNAIRES DE POLICE DANS LE CORPS DES OFFICIERS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018 fixant les modalités d'application du Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu la Décision n°2021-0993/DGPN-DF du 29 mars 2021 portant admission à l'examen de fin de cycle Officiers de Police de l'Ecole nationale de Police,

DECRETE :

Article 1er : Les Elèves Officiers de Police de la promotion 2018-2019, admis à l'examen de fin de cycle Officiers de l'Ecole nationale de Police, dont les noms suivent, sont intégrés dans le Corps des Officiers conformément au tableau ci-après :

N°	Prénoms	Nom	Ancienne situation				Nouvelle situation		
			Mle	Grade	Ech.	Ind.	Grade	Ech.	Ind.
1	Lassina	THIELA	2925	Major	2ème	643	Lt	1er	408
2	Kalilou	DIARRA	7553	S/C	2ème	347	Lt	1er	408
3	Bolidiougou	DOUMBIA	5402	Adjt	1er	402	Lt	1er	408
4	Hamid Mohamed	CISSE	7532	S/C	2ème	347	Lt	1er	408
5	Bakari	DIANKA	3879	Adjt	2ème	419	Lt	1er	408
6	Bréhima	SACKO	7539	S/C	2ème	347	Lt	1er	408
7	**Massaran**	**BERTHE**	**6836**	**S/C**	**3ème**	**364**	**Lt**	**1er**	**408**
8	Salia	SYLLA	5655	Adjt	1er	402	Lt	1er	408
9	Adama	TABOURE	6051	S/C	3ème	364	Lt	1er	408
10	Souleymane	SANGARE	4526	Adjt	2ème	419	Lt	1er	408
11	Madani M	N'DIAYE	7730	S/C	2ème	347	Lt	**1er**	408
12	Boyiro Alexis	DAKOUO	4991	S/C	2ème	347	Lt	1er	408
13	**Mariam**	**DIABATE**	**4362**	**Adjt**	**2ème**	**419**	**Lt**	**1er**	**408**
14	**Abibata**	**KEITA**	**5303**	**Adjt**	**2ème**	**419**	**Lt**	**1er**	**408**
15	Djibrilla	MAIGA	8025	S/C	2ème	347	Lt	1er	408
16	Adama	DOUMBIA N°2	2866	Major	1er	585	Lt	1er	408
17	**Maïmouna M**	**SISSOKO**	**5318**	**Adjt**	**2ème**	**419**	**Lt**	**1er**	**408**
18	Seydou	DOLO	3658	Major	1er	585	Lt	1er	408

Article 2 : Les Elèves Officiers de Police, intégrés Lieutenant de Police 1er échelon dont l'indice est inférieur à celui du corps d'origine bénéficient d'une indemnité différentielle résorbable par le jeu de l'avancement conformément à l'article 121 de l'Ordonnance 2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 23 mars 2021, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2021-0445/PT-RM DU 14 JUILLET 2021 PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CREDIT N°CML 1407 02 W, SIGNEE A BAMAKO LE 26 OCTOBRE 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD), RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS CINQ (5) VILLES SECONDAIRES DU MALI : KOULIKORO, SEGOU, SAN, MOPTI-SEVARE ET BANDIAGARA

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2021-036 du 24 mai 2021 autorisant la ratification de la Convention de crédit n°CML 1407 02 W, signée à Bamako le 26 octobre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence française de Développement (AFD), relative au financement du Projet d'approvisionnement en eau potable dans cinq (5) villes secondaires du Mali : Koulikoro, Ségou, San, Mopti-Sévaré et Bandiagara ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifiée de la Convention de crédit n°CML 1407 02 W, d'un montant total de trente millions (30 000 000) d'euros, soit dix-neuf milliards six cent soixante-dix-huit millions sept cent dix mille (19 678 710 000) francs CFA, signée à Bamako le 26 octobre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence française de Développement (AFD), relative au financement du Projet d'approvisionnement en eau potable dans cinq (5) villes secondaires du Mali : Koulikoro, Ségou, San, Mopti-Sévaré et Bandiagara.

Article 2 : Le présent décret accompagné de la Convention, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE

DECRET N°2021-0446/PT-RM DU 14 JUILLET 2021 PORTANT RATIFICATION DU CONTRAT DE FINANCEMENT SIGNE A BAMAKO LE 21 DECEMBRE 2020 ET AU LUXEMBOURG LE 22 DECEMBRE 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI), EN VUE DU FINANCEMENT DU PROJET EDM-BOUCLE 225 KV NORD BAMAKO

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2021-037 du 24 mai 2021 autorisant la ratification du Contrat de financement signé à Bamako le 21 décembre 2020 et au Luxembourg le 22 décembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque européenne d'Investissement (BEI), en vue du financement du Projet EDM-BOUCLE 225 KV NORD BAMAKO ;

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est ratifié le Contrat de financement d'un montant de quarante-cinq millions (45 000 000) d'euros, soit vingt-neuf milliards cinq cent dix-huit millions soixante-cinq mille (29 518 065 000) francs CFA, signé à Bamako le 21 décembre 2020 et au Luxembourg le 22 décembre 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque européenne d'Investissement (BEI), en vue du financement du Projet EDM-BOUCLE 225 KV NORD BAMAKO.

Article 2 : Le présent décret accompagné du texte du Contrat, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

Le ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,
Lamine Seydou TRAORE

DECRET N°2021-0447/PM-RM DU 15 JUILLET 2021 PORTANT EXTRADITION

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Convention internationale pour la Répression des Attentats terroristes à l'Explosif du 15 décembre 1997 ;

Vu la Convention des Nations Unies contre la Criminalité transnationale organisée du 15 novembre 2000 ;

Vu la Loi n°01-079 du 20 août 2001, modifiée, portant Code pénal ;

Vu la Loi n°01-80 du 20 août 2001, modifiée, portant Code de Procédure pénale ;

Vu la Loi n°08-025 du 23 juillet 2008 portant Répression du Terrorisme au Mali ;

Vu la Loi n°2016-008 du 17 mars 2016 portant Loi uniforme de lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,

Vu la demande du Gouvernement Américain tendant à obtenir l'extradition du nommé Fawaz Ould Ahmed Ould Ahemeid, Alias « Ibrahim Dix » né vers 1978 à Nouakchott, République Islamique de Mauritanie, fils de feu Ahmed et de Salem Mint Abdallah, commerçant, de nationalité mauritanienne, domicilié à Baco-Djicoroni en Commune V du District de Bamako (Mali), recherché sur le fondement d'un mandat d'arrêt délivré le 09 octobre 2020 par le Tribunal du District Est de New York pour avoir participé entre août 2015 à novembre 2015 à l'exécution de deux attentats terroristes au profit d'Al-Qaida au Maghreb Islamique (AQMI) et d'Almourabitoun successivement le 07 août 2015 ayant entraîné la mort de treize (13) personnes dont cinq employés des Nations Unies, à Sévaré (Hôtel BYBLOS) et le 20 novembre 2015 à Bamako (l'Hôtel Radisson Blu) où 22 personnes ont perdu la vie dont une ressortissante Américaine en la personne Anita Ashok Datar;

Vu que les faits retenus répondent aux exigences des Conventions et des textes de loi susvisés, punissables en droit malien ;

Vu que les faits n'ont pas un caractère politique et la demande d'extradition, motivée par une infraction de droit commun, n'a pas été présentée aux fins de poursuivre ou de punir l'intéressé pour des considérations de race, de religion ou d'opinion politique et sa situation ne risque en rien d'être aggravée pour l'une ou l'autre de ces raisons,

DECRETE :

Article 1er : L'**extradition** du nommé **Fawaz Ould Ahmed Ould Ahemeid, Alias « Ibrahim Dix »** né vers 1978 à Nouakchott, République Islamique de Mauritanie, fils de feu Ahmed et de Salem Mint Abdallah, commerçant, de nationalité mauritanienne, domicilié à Baco-Djicoroni en Commune V du District de Bamako (Mali), objet d'un mandat d'arrêt décerné le 09 octobre 2020, par le Tribunal du District Est de New York, **est accordée** aux **autorités Américaines,** exclusivement pour ces infractions.

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 juillet 2021

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE

DECRET N°2021-0448/PM-RM DU 15 JUILLET 2021 PORTANT EXTRADITION

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Convention internationale pour la Répression des Attentats terroristes à l'Explosif du 15 décembre 1997 ;

Vu la Convention des Nations Unies contre la Criminalité transnationale organisée du 15 novembre 2000 ;

Vu la Loi n°01-079/ du 20 août 2001, modifiée, portant Code pénal ;

Vu la Loi n°01-80/ du 20 août 2001, modifiée, portant Code de Procédure pénale ;

Vu la Loi n°08-025 du 23 juillet 2008 portant Répression du Terrorisme au Mali ;

Vu la Loi n°2016-008 du 17 mars 2016 portant Loi uniforme de lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,

Vu la demande du Gouvernement Américain tendant à obtenir l'extradition du nommé Mimi Ould Baba alias « Oumar Yanya »né vers 1988 à Almoustarat, Cercle de Bourem, fils de Baba Ould Cheick et de Tisli Mint LAHMEINME, commerçant, domicilié à Gao, de nationalité malienne, recherché sur le fondement d'un mandat d'arrêt délivré le 09 octobre 2020 par le Tribunal du District Est de New York pour avoir participé à l'exécution de deux attentats terroristes distincts au profit d'Al-Qaïda au Maghreb Islamique (AQMI) et d'Almourabitoun, successivement le 15 janvier 2016 entraînant la mort de trente (30) personnes dont un ressortissant américain, Michael J. RIDDERING, à Ouagadougou (Burkina-Faso) et le 13 mars 2016, à Grand Bassam (Côte D'Ivoire) où 19 personnes ont perdu la vie ;

Vu que les faits retenus répondent aux exigences des Conventions et des textes de loi susvisés et punissables en droit malien ;

Vu que les faits n'ont pas un caractère politique et la demande d'extradition, motivée par une infraction de droit commun, n'a pas été présentée aux fins de poursuivre ou de punir l'intéressé pour des considérations de race, de religion ou d'opinion politique et sa situation ne risque en rien d'être aggravée pour l'une ou l'autre de ces raisons,

DECRETE :

Article 1er : L'**extradition** du nommé **Mimi Ould Baba alias « Oumar Yanya »,** né vers 1988 à Almoustarat, Cercle de Bourem, fils de Baba Ould Cheick et de Tisli Mint LAHMEINME, commerçant, domicilié à Gao, de nationalité malienne, objet d'un mandat d'arrêt décerné le 09 octobre 2020 par le Tribunal du District Est de New York, est **accordée aux autorités Américaines,** exclusivement pour ces infractions.

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 juillet 2021

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE

DECRET N°2021-0449/PT-RM DU 15 JUILLET 2021 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2021-0156/PT-RM DU 10 MARS 2021 PORTANT NOMINATION DU HAUT REPRESENTANT DU PRESIDENT DE LA TRANSITION POUR LA COVID-19

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0350/P-RM du 14 mai 2021 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2021-0156/PT-RM du 10 mars 2021 portant nomination du **Docteur Ibrahim TRAORE,** en qualité de **Haut Représentant du Président de la Transition** pour la COVID-19, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2021-0450/PT-RM DU 16 JUILLET 2021 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2021-0408/PT-RM DU 30 JUIN 2021 FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0408/PT-RM du 30 juin 2021 fixant la liste des membres du Conseil économique, social et culturel ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2021-0408/PT-RM du 30 juin 2021 fixant la liste des **membres** du Conseil économique, social et culturel est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

IV. Représentants des coopératives rurales et des exploitants ruraux :

- Monsieur **El Hadji Kola DIALLO ;**
- Madame **NIAKATE Goundo KAMISSOKO ;**
- Monsieur **Warisla Ag ISTAM ;**
- Monsieur **Mahamadou SYLLA ;**
- Monsieur **Abdoulaye KONTAO ;**
- Madame **SEREBARA Fatoumata DIALLO ;**
- Monsieur **Mamadou DIARRA ;**
- Madame **DIALLO M'Bodji SENE ;**
- Monsieur **Fodé Moussa SIDIBE ;**

Au lieu de :

IV. Représentants des coopératives rurales et des exploitants ruraux :

- Monsieur **Elhadj Kola DIALLO ;**
- Madame **NIAGATE Goundo KAMISSOKO ;**
- Monsieur **Abdoul Karim Ag TAKI ;**
- Monsieur **Mohamed AG Mohamed Elmoctar ;**
- Monsieur **Abdoulaye KONTAO ;**
- Madame **SERIBARA Fatoumata DIALLO ;**
- Monsieur **Mamadou DIARRA ;**
- Madame **DIALLO M'Bodji SENE ;**
- Monsieur **Fodé Moussa SIDIBE ;**

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

DECRET N°2021-0451/PT-RM DU 16 JUILLET 2021 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE PERMANENT DU CONSEIL DE SECURITE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2019-007/P-RM du 08 mars 2019 portant création du Conseil de Sécurité nationale ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0740/P-RM du 30 septembre 2019 fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil de Sécurité nationale ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le **Général de Division Yamoussa CAMARA** est nommé **Secrétaire permanent du Conseil de Sécurité nationale,** avec rang de ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

DECRET N°2021-0452/PT-RM DU 16 JUILLET 2021 PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES DE POLICE POUR LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE « MINUSCA »

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997 règlementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Les fonctionnaires de Police, dont les noms suivent, sont désignés pour être déployés à la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine « MINUSCA » :

1.	**Moriba**	**CISSE ;**
2.	**Mahamadou**	**DJIRE ;**
3.	**Siaka**	**DIARRA ;**
4.	**Adama**	**DIANKA ;**
5.	**Moussa**	**KONE ;**
6.	**Balla**	**KEITA.**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE

Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

DECRET N°2021-0453/PT-RM DU 16 JUILLET 2021 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2019-0748/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2019 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE PERMANENT DU CONSEIL DE SECURITE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2019-0748/P-RM du 30 septembre 2019 portant nomination de l'**Inspecteur général de Police Ibrahima DIALLO,** en qualité de **Secrétaire permanent du Conseil de Sécurité nationale,** avec rang de ministre, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

DECRET N°2021-0454/PT-RM DU 23 JUILLET 2021 PORTANT CONVOCATION DU CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION EN SESSION EXTRAORDINAIRE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

A la demande du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Le Conseil national de Transition est convoqué en session extraordinaire le **vendredi, 30 juillet 2021.**

Article 2 : L'ordre du jour de cette session extraordinaire porte sur l'examen du Plan d'Actions du Gouvernement (PAG).

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 juillet 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

ARRETES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE N°2019-3162/MEF-SG DU 25 SEPTEMBRE 2019 FIXANT LE TAUX DE L'INTERET LEGAL POUR L'ANNEE 2019

LE MINISTRE DELEGUE, CHARGE DU BUDGET

ARRETE

ARTICLE 1er : Le présent arrêté fixe le taux de l'intérêt légal pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : Le taux de l'intérêt légal se définit comme étant la moyenne des taux maximum de refinancement applicables aux concours octroyés par la BCEAO au cours de l'année civile précédente, pondérés par les durées correspondantes.

ARTICLE 3 : Le taux de l'intérêt légal est fixé à 4,5000% pour l'année 2019.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er janvier 2019.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 25 septembre 2019

Le ministre délégué, chargé du Budget
Madame BARRY Aoua SYLLA

ARRETE N°2020-0458/MEF-SG DU 24 FEVRIER 2020 FIXANT LE TAUX DE L'INTERET LEGAL POUR L'ANNEE 2020

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le présent arrêté fixe le taux de l'intérêt légal pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : Le taux de l'intérêt légal se définit comme étant la moyenne des taux maximum de refinancement applicables aux concours octroyés par la BCEAO au cours de l'année civile précédente, pondérés par les durées correspondantes.

ARTICLE 3 : Le taux de l'intérêt légal est fixé à 4,5000% pour l'année 2020.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 24 février 2020

Le ministre,
Dr Boubou CISSE

ARRETE N°2021-2107/MEF-SG DU 10 MAI 2021 FIXANT LE TAUX DE L'INTERET LEGAL POUR L'ANNEE 2021

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le présent arrêté fixe le taux de l'intérêt légal pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : Le taux de l'intérêt légal se définit comme étant la moyenne des taux maximum de refinancement applicables aux concours octroyés par la BCEAO au cours de l'année civile précédente, pondérés par les durées correspondantes.

ARTICLE 3 : Le taux de l'intérêt légal est fixé à 4,2391% pour l'année 2021.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er janvier 2021.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 10 mai 2021

Le ministre,
Alousséni SANOU

MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRETE N°2021-2477/MSPC-SG DU 29 JUIN 2021 PORTANT LICENCIEMENT D'OFFICE D'UN SOUS-OFFICIER DE POLICE STAGIAIRE

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le Sergent Stagiaire de Police Mohamed Aly AG SAGDI, n° Mle 13118 est licencié d'office du cadre de la Police pour abandon de poste.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Police nationale et le Directeur des Ressources humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 juin 2021

Le ministre,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE

ARRETE N°2021-2514/MSPC-SG DU 02 JUILLET 2021 PORTANT CREATION DU CENTRE DE SECOURS DE NARA

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est créé un Centre de Secours dans la ville de Nara, Région de Nara.

ARTICLE 2 : Le Centre de Secours a pour mission d'assurer, de façon permanente, dans la localité de Nara et ses environs, les secours et assistances aux victimes des accidents, d'incendie, de noyade et d'autres calamités.

Le personnel du Centre est fourni par la Direction générale de la Protection civile.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de la Protection civile et le Directeur des Ressources humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 02 juillet 2021

Le ministre,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE

ARRETE N°2021-2541/MSPC-SG DU 06 JUILLET 2021 PORTANT CREATION DU CENTRE DE SECOURS DE ZEGOUA

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est créé un Centre de Secours à Zégoua dans la Région de Sikasso, Cercle de Kadiolo.

ARTICLE 2 : Le Centre de Secours a pour mission d'assurer, de façon permanente, dans la localité de Zégoua et ses environs, les secours et assistances aux victimes des accidents, d'incendie, de noyade et d'autres calamités.

Le personnel du Centre est fourni par la Direction générale de la Protection civile.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de la Protection civile et le Directeur des Ressources humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 juillet 2021

Le ministre,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE

ARRETE N°2021-2543/MSPC-SG DU 06 JUILLET 2021 PORTANT LICENCIEMENT D'OFFICE D'UN SAPEUR DU RANG STAGIAIRE DE LA PROTECTION CIVILE

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le Sapeur du Rang de la Protection civile Kadiatou THIERO, numéro matricule 0155183 W, Indice 150, est licenciée d'office pour cause de grossesse

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la Protection civile et le Directeur des Ressources humaines du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 06 juillet 2021

Le ministre,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE N°2021-2616/MJS-SG DU 14 JUILLET 2021 FIXANT LA REPARTITION NUMERIQUE DES RECRUES DU SERVICE NATIONAL DES JEUNES PAR CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, CHARGE DE L'INSTRUCTION CIVIQUE ET DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Les recrues de la Direction du Service national des Jeunes au titre de l'année 2021 sont reparties ainsi qu'il suit :

- Kayes :…….....……70
- Koulikoro :…….....…….…….75
- Sikasso :…….....……90
- Ségou :……..…….....…….80
- Mopti :……....…….75
- Tombouctou :…….....…….……..40
- Gao :…….....……50
- Kidal :…….....……..40
- Ménaka :…….....……..…...…..35
- Taoudénit :…….....…….25
- District de Bamako :…….....……...120

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 juillet 2021

Le ministre,
Mossa AG ATTAHER

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant accord-cadre n°001250 en date du 12 décembre 2011, l'ONG-Association pour le Développement Educatif, Sanitaire et la Protection de l'Environnement dans le Sahel (A.D.E.S.P.E.D) s'engage conformément à la politique de développement économique, social et culturel de la République du Mali et au présent Accord-cadre, à intervenir dans les zones et domaines énumérés ci-dessous par des actions concrètes, humanitaires et/ou de développement :

Zone :

Toute l'Etendue du Territoire National.

Domaines :

- Education, Santé, Protection de l'Environnement, Bonne gouvernance, Promotion des activités génératrices de revenus, IEC, Promotion des droits de la Femme et de l'Enfant.

Siège Social : Bamako, Missira, Rue : 18, Porte : 1549. Tél. 76 30 30 24/66 62 73 43.

Représentée par son président : M. Ibrahim MAHAMANE.

Suivant récépissé n°0569/G-DB en date du 26 juin 2019, il a été créé une association dénommée : «Organisation de Défense de Droit au Logement du Mali à Bamako», en abrégé : (O.D.D.L.M.B).

But : Lutter pour l'obtention de logements sociaux pour des personnes à revenus faibles, etc.

Siège Social : Baco Djicoroni Golf, Rue : 249, Porte : 33.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moussa TOURE

Secrétaire général : Samba SISSOKO

Secrétaire administrative : Djénèba DOUMBIA

Trésorier général : Yaya SIDIBE

Secrétaire à l'organisation : Mohamed DIARRA

Secrétaire à l'information et à la communication : Dacoro MARICO

Secrétaire aux relations extérieures : Fodé KEÏTA

Secrétaire à l'assainissement, hygiène, santé et éducation : Makan DIAKITE

Secrétaire au développement : Oumou SIDIBE

Commissaire aux comptes : Amadou TAMBOURA

Secrétaire aux conflits : Mohamed TOURE

Suivant numéro d'immatriculation n°2020D9C2/0112/A en date du 27 janvier 2020, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Agros Sylvio Pastorale, «ENDIGAGORAI».

But : Assurer la transformation artisanale, industrielle et une commercialisation des productions végétale et animale ; approvisionner les membres en moyens de production ; assurer un climat de confiance entre la Coopérative et les usagers ; nouer des relations dans le cadre de l'inter-coopération sur le plan d'échange d'expériences professionnelles au niveau national et international, etc.

Siège Social : Niaréla, Rue : Titi, Porte : 914, Bamako

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Madane CAMARA

Vice-président : Sékou Tidiane TRAORE

Secrétaire administratif : Madani DIALLO

Secrétaire administratif adjoint : Abdramane COULIBALY.

Secrétaire chargé de la mobilisation des ressources : Sékou Soulemane TRAORE

Secrétaire chargé de la mobilisation des ressources adjoint : Yacouba DIAWARA

Secrétaire chargé de l'information et de la communication : Salif Baly SISSOKO

Secrétaire chargé de finance et de gestion : Mamadou Abdou TRAORE

Secrétaire chargé de finance et de gestion adjoint : Seydou TRAORE

Secrétaires chargés du développement, de suivi et du montage des projets :

- Madou Sékou TRAORE
- Mamadou CAMARA Carlos
- Mamadu KONATE

Secrétaire chargé des infrastructures : Zakaria TRAORE

Secrétaire chargé des infrastructures adjoint : Ladji Ousmane TRAORE

Secrétaires chargés de recherches et de suivi des nouveaux produits :

- Mamadou DOUMBIA
- Maraca Awa DEMBELE

Conception et orientation : Djibril SOGODOGO

Secrétaires chargés aux relations extérieures :

- Bakary WAGUE
- Djibril TRAORE

Secrétaire chargé de la santé animal : Vétérinaire Papi TRAORE

Secrétaires chargés de l'organisation :

- Abdramane KONE
- Lassana KONATE

Secrétaire chargé de l'informatique et des nouvelles technologies Délégué Médical : Singo BALLO

Secrétaire chargé de l'informatique et des nouvelles technologies Délégué Médical adjoint : Mamadou Gustave TRAORE

Secrétaire aux conflits : Bourama BAKAYOKO

Secrétaire aux conflits : Mamadou SANOGO Roi.

Suivant récépissé n°518/PCKT en date du 08 décembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement du Village de Séguetambougou», en abrégé : (A.DVS).

But : Créer un cadre de dialogue, d'entre-aide entre les populations vivantes sur le territoire et hors de Séguetambougou, combattre l'analphabétisme dans le village, etc.

Siège Social : Séguetambougou (Commune Rurale de Diago).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président Bienfaiteur : Toumani SAMAKE

Président d'honneur : Bekaye COULIBALY

Président d'honneur 1er adjoint : Néguéwory dit Badian COULIBALY

Président d'honneur 2ème adjoint : Sèdiè Mamourou COULIBALY

Président de l'Association : Badian BOLLY

1er Vice-président : Seydou NIARE

2ème Vice-président : Amadou K. COULIBALY

Secrétaire général : Issa F. COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Amadou F. COULIBALY

Secrétaire administratif : Moussa Bougou COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Sékou Siaka COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Moussa Bakary COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Chaka NIARE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Mme COULIBALY Facouma COULIBALY

Trésorier : Adama Mamourou COULIBALY

Trésorier 1er adjoint : Zoumana NIARE

Trésorier 2ème adjoint : Issa Souleymane NIARE

Secrétaire à l'information : Fâh COULIBALY

Secrétaire à l'information 1er adjoint : Sékou Bougou COULIBALY

Secrétaire à l'information 2ème adjoint : Souleymane Djonké COULIBALY

Secrétaire au développement : Cheick Oumar NIARE

Secrétaire au développement adjoint : Issa Konimba COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Sékou Konimba COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures 1er adjoint : Nouhoum Siaka COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjoint : Sékou Moussa NIARE

Secrétaire à la promotion féminine : Mme COULIBALY Sétou NIARE

Secrétaire à la promotion féminine 1ère adjointe : Mme COULIBALY Awa COULIBALY

Secrétaire à la promotion féminine 2ème adjointe : Mme COULIBALY Awa KANTE

Secrétaire aux comptes : Drissa Siaka COULIBALY

Secrétaire aux comptes 1er adjoint : Moussa Facourou COULIBALY

Secrétaire aux comptes 2ème adjoint : Seydou Gomé COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Modibo SISSOKO

Secrétaire aux conflits 1er adjoint : Issa Bougou COULIBALY

Secrétaire aux conflits 2ème adjoint : Seydouni NIARE

Suivant récépissé n°0038/G-DB en date du 21 janvier 2021, il a été créé une association dénommée : «Union des Journalistes Reporters du Mali», en abrégé : (UJRM).

But : Valoriser le métier du journalisme, etc.

Siège Social : Au quartier Mali, Rue : 160, Porte : 751.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Boubacar KANOUTE

Vice-présidente : Bintou COULIBALY

Secrétaire général : Karamoko DEMBELE

Secrétaire général adjoint : Adama TRAORE

Trésorière générale : Afanou Kadia DOUMBIA

Trésorier général adjoint : Yoro SIDIBE

Responsable chargé de l'organisation : Yacouba TRAORE

Responsable chargé de l'organisation adjointe : Kadidia DOUMBIA

Responsable chargé des relations extérieures : Amadou KOUYATE

Responsable chargée des relations extérieures adjointe : Kadiatou MAÏGA

Responsable chargé de la communication, de l'information et les NTIC : Amadou KODIO

Responsable adjoint chargé de la communication, de l'information et les NTIC : Amadou Sala TOURE

Responsable chargé de la formation et des questions électorales : Amadi DICKO

Responsable adjointe chargée de la formation et des questions électorales : Fatoumata COULIBALY

Responsable chargé des sports, de la culture et de la sécurité : Boubacar Baba COULIBALY

Responsable adjoint chargé des sports, de la culture et de la sécurité : Fatogoma COULIBALY

Responsable chargé de la santé et de l'environnement : El Hasane SISSOKO

Responsable adjoint chargé de la santé et de l'environnement : Hervé N'DEPO

Responsable chargé du développement social et de la consolidation des liens sociaux et des conflits : Bourama SANOGO

Responsable adjoint chargé du développement social et de la consolidation des liens sociaux et des conflits : Abdrahamane TOURE

Un Conseiller : Issa CAMARA

Commissaire aux comptes : Moussa KONATE

Responsable chargé des affaires juridiques : Moussa Sékou DIABY

Responsable adjoint chargé des affaires juridiques : Aliou Badra DOUMBIA

Responsable chargée de la promotion du genre : Assétou CISSE

Responsable adjoint chargé de la promotion du genre : Bechir Ben HAÏDARA

Suivant récépissé n°062/PC-SIK en date du 19 mars 2021, il a été créé une association dénommée : «Association Kénéya Boulomba de Mancourani II (Santé au Pluriel», en abrégé : (A.K.B.M).

But : Promouvoir la médecine traditionnelle, une assistance humanitaire ; contribuer au développement socio-économique ; faire des prestations collectives auprès des producteurs agricoles afin d'assurer leur autosuffisance financière ; consolider les liens entre les membres ; promouvoir la solidarité, la santé, le sport, l'éducation.

Siège Social : Mancourani II dan la Commune urbaine de Sikasso.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Diakaridia TOGOLA

Secrétaire administratif : Samuel BAKAYOKO

Trésorier général : Moussa TRAORE

Organisateur : Moussa DIAMOUTENE

Secrétaire à l'information : Binta SANOGO

Suivant récépissé n°293/CKT en date du 10 avril 2021, il a été créé une association dénommée : «Association des Veuves pour le Progrès Social», en abrégé : (AVPS).

But : Apporter assistance et aide, réaliser des actions de solidarités et de bienfaisance auprès des populations vulnérables ; promouvoir l'insertion socio-économique des veuves, etc.

Siège Social : Niamana (Commune rurale de Kalaban-Coro)

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Mme Kanteba KANTE

1ère Vice-présidente : Kadiatou KONATE

2ème Vice-présidente : Assitan DIARRA

Secrétaire générale : Assetou DIAKITE

Secrétaire administrative : Assa COULIBALY

Secrétaire à l'information : Namaka KANTE

Secrétaire à l'organisation : Assitan SISSOKO

Secrétaire aux conflits : Boubacar CAMARA

Trésorier général : Oumar CAMARA

Commissaire aux comptes : Cheick Oumar TIEBERE

Suivant récépissé n°0245/G-DB en date du 21 avril 2021, il a été créé une association dénommée : «Association Culturelle YELEMA-Sekonidonko Jekulu Yéléma », en abrégé : (ACY-SJY).

But : La dynamisation de la vie culturelle malienne par le soutien des jeunes artistes émergents et le développement des partenariats internationaux, etc.

Siège Social : Baco Djicoroni, Rue : 141, Porte : 555.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Seydou TRAORE

Secrétaire administrative : Awa KONE

Directeur artistique : Tiemoko NIAMBELE

Vice Directeur artistique : Moussa BALLO

Trésorier général : Yacouba COULIBALY

Suivant récépissé n°205/P-CK en date du 22 avril 2021, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de Souransan-Toumouto», en abrégé : (ADST).

But : Contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population ; promouvoir l'émancipation de la femme rurale ; contribuer à l'amélioration de l'éducation au village ; favoriser la solidarité et la cohésion sociale au village ; identifier des problèmes et proposer des solutions avec la notabilité.

Siège Social : Souransan-Toumouto.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Baba COULIBALY

Secrétaire général : Fadiala COULIBALY

Secrétaire administratif : Kono COULIBALY

Secrétaire administrative adjointe : Foula Sira COULIBALY

Secrétaire à l'information : Kandara SISSOKO

Secrétaire à l'information adjoint : Famakan COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Adama TOUNKARA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Bolen COULIBALY

Trésorier : Soutoungouba SISSOKO

Trésorier 1er adjoint : Niama COULIBALY

Trésorier 2ème adjoint : Bourama DIARRA

Trésorier 3ème adjoint : Daouda TRAORE

Secrétaire aux conflits : Karamoko COULIBALY

Secrétaire aux conflits 1er adjoint : Boh dit Bali SISSOKO

Secrétaire aux conflits 2ème adjoint : Moussa DIABY

Secrétaire à l'éducation : Guimbala DIARRA

Secrétaire à l'éducation adjoint : Fily COULIBALY

Secrétaire aux sports : Sounkalo COULIBALY

Secrétaire aux sports adjoint : Adama dit Gaga COULIBALY

Secrétaire aux relations féminines : Goundo TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Ousmane FOFANA

Commissaire aux comptes : Isiaka FOFANA

Commissaire aux comptes adjoint : Salif Boh COULIBALY